

**SEANCE PLENIERE DU CESECC
MARDI 22 FEVRIER 2022
MOTION¹**

OBJET : PRIX DES CARBURANTS EN CORSE

Considérant que, depuis plusieurs années le problème récurrent du coût des produits pétroliers ;

Considérant que, depuis plusieurs semaines, l'envolée des prix de l'essence et du gasoil sans que les causes de cette hausse ne soient clairement établies ;

Considérant que, malgré le mécanisme de réfaction de TVA de 7 %, les prix sont beaucoup plus importants qu'en France continentale alors même qu'avant 1985, la Corse était leader en la matière avec les prix les moins élevés de France ;

Considérant que, cette situation ne saurait être une fatalité ;

Considérant que, cette situation est injustement subie et parmi les raisons susceptibles d'être avancées on citera une forte dépendance au véhicule individuel en raison de la faiblesse de l'offre en transports collectifs, notamment dans le rural ;

Considérant que, cette offre doit être étoffée en adéquation aux difficultés de mobilités liées au territoire insulaire ;

Considérant l'impact de cette hausse sur le budget des ménages et notamment ceux contraints à des déplacements pour raisons professionnelles ou pour les activités de vie courante ;

¹ Votants : 49
NPAV : 1 (P. SANTONI)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 48

Considérant, qu'en raison de contraintes techniques les bio-carburants, une alternative aux carburants, moins chers et moins polluants, ne peuvent être distribués sur l'île ;

Considérant le monopole dans le stockage et la distribution des produits pétroliers avec les DPLC détenus par le groupe RUBIS avec sa marque de Distribution VITO. 2 dépôts Aiacciu, Bastia 18000 et 19100 m³ de stockage.

Vu que lors du rachat de parts de ce groupe à TOTAL, BP, ESSO, l'Autorité de la concurrence n'avait émis aucun avis négatif alors que l'on s'acheminait vers la création d'un MONOPOLE et un approvisionnement exclusif à Fos sur Mer ;

Vu que la TGAP applicable est établie au taux maximal de 7 % alors que la Corse ne bénéficie pas de Bio Carburants ;

Vu que la conférence sociale initié par la CDC après l'épisode des gilets jaunes n'est pas allée jusqu'au bout de la démarche ;

Vu que l'Autorité de la concurrence s'est auto-saisie de ce problème, il y a quelques semaines afin de définir le mécanisme de construction des prix ;

Vu que la différence notable de prix entre les stations-service n'est pas due à la distance entre les dépôts et le lieu de vente et que d'autres éléments rentrent en ligne de compte comme la structure de la Station Service, Propriétaire, gérant, etc. Un maillage de plus de 130 Stations-Service pour 3 enseignes, VITO, TOTAL, ESSO ;

Vu que cette situation n'est pas exclusive à notre île et que tous les territoires ultra-marins de France se trouvent à peu près dans la même situation.

A titre de comparaison :

- Guadeloupe moins de 2000 km², plus de 130 stations-service ; 102 000 m³ de stockage ; Groupe RUBIS. 71 % de SARA ;
- La Réunion 2200 km², 120 stations-service ; 250 000 m³ de stockage ; Groupe RUBIS 100 % de SRPP ;

Vu que ces territoires bénéficient de mesures de réglementation qui permettent un prix à la pompe et le prix de la bouteille de gaz, bien inférieurs à ceux pratiqués en CORSE (Arrêtés préfectoraux spécifiques pour des périodes de plusieurs mois, voire une année) ;

Vu l'avis 2021-40 du 28 septembre 2021 ;

Le CESEC DE CORSE,

S'INQUIETE de la conjoncture actuelle qui pèse sur le prix des carburants et des conséquences aggravantes sur le pouvoir d'achat des ménages et acteurs économiques insulaires ;

S'INQUIETE de voir qu'aucune solution, malgré les demandes exprimées par l'Assemblée de Corse, n'ait été apportée, à minima à titre temporaire ;

RAPPELLE que les contraintes et spécificités objectivées en matière de distribution et de prix des carburants en Corse contribuent à un prix du carburant structurellement plus cher en Corse ;

DEMANDE la généralisation de l'indemnité compensatoire, ainsi que la mise en place de l'ITRC (indemnité de trajet région corse), négociée et validée par l'ensemble des parties prenantes en mars 2020.

DEMANDE la prise en charge à 100% par l'employeur de l'abonnement aux transports collectifs pour les salariés.

DEMANDE d'encourager et soutenir les initiatives des communes et intercommunalités pour proposer des transports en commun à des tarifs préférentiels voire gratuits.

SOUTIENT la démarche portée par le conseil exécutif de Corse ;

DEMANDE de facto, pour lutter contre la situation de monopole dans l'approvisionnement et le stockage des carburants en Corse, l'intervention de la puissance publique ;

- **DEMANDE** ainsi avec insistance à l'Etat :
- **La mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire, qui doit s'inscrire dans la durée, adapté aux contraintes et besoins spécifiques de l'île, en matière de fiscalité et de fixation des prix des carburants, à l'instar du mécanisme spécifique qui s'applique dans les territoires d'Outre-Mer ;**

- *En urgence :*
- **Dans l'optique de corriger le surcoût induit par l'impossible non-recours au véhicule personnel, la majoration, indexée sur le différentiel Corse-Continent constaté à la moyenne des prix à la pompe sur un exercice annuel, et plus largement du surcoût de la vie dans l'île et à la moyenne des salaires, des aides directes au consommateur ;**
- **Le blocage immédiat du prix des carburants en Corse indexé sur le différentiel Corse-Continent à la moyenne la plus basse constatée sur un exercice annuel ;**